

RAPPORT N° 91/5-14
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION POUR LA REALISATION
DE QUARANTE-QUATRE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DANS LES HAUTS DE MOUFIA (OPERATION "LES SAFRANS")**

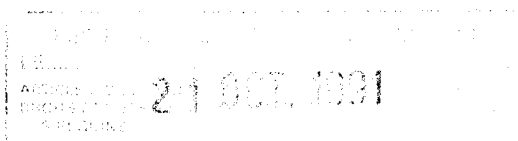
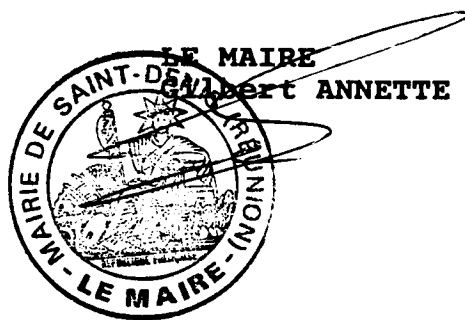
Conformément à la réglementation, la Société Immobilière du Département de la Réunion (S.I.D.R.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 13 967 203 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de quarante-quatre Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) dans les hauts de Moufia -opération "Les Safrans"-.

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/5-14
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 octobre 1991

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION POUR LA REALISATION
DE QUARANTE-QUATRE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DANS LES HAUTS DE MOUFIA (OPERATION "LES SAFRANS")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/5-14 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom des Commissions HABITAT, et URBANISME ;

Sur l'avis favorable de la Commission FINANCES ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion la garantie sollicitée pour l'emprunt de 13 967 203 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de quarante-quatre Logements Locatifs Sociaux dans les hauts de Moufia (opération "Les Safrans").

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir au contrat et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 OCT. 1991

